Commentaires - Un projet d’éducation permanente, énoncé d’orientation et plan d’action en éducation des adultes

Commentaires - Un projet d’éducation permanente, énoncé d’orientation et plan d’action en éducation des adultes. Mars 1984.

Date de publication : 1984-03-20

Auteur : Conseil du statut de la femme

Notez que le contenu de ce document n'est pas conforme aux standards d'accessibilité.

46919

Gouvernement du Québec
Conseil du statut de la femme

QUÉ
A1157
C8
04
1984
QCSF

N/Réf.: 3300-01-07 G

LA FORMATION DES ADULTES: LES FEMMES COMMENTAIRES DU C.S.F. SUR: UN PROJET D'EDUCATION PERMANENTE, ENONCÉ D'ORIENTATION ET PLAN D'ACTION EN EDUCATION DES ADULTES

Renée Carpentier
Service de la Recherche
1984-03-20

Document approuvé par le Conseil le 22 mars 1984

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME
09 MAI 1984
CONSEIL EXÉCUTIF

Québec:
8, rue Cook
3ième étage, bureau 300
Québec, G1R 5J7

Montréal:
1255, place Philippe,
Suite 708,
Montréal H3B 3G1

Dépôt légal - 1er trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-10902-3

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION ---------- 1

CHAPITRE PREMIER - L'ACCES A LA FORMATION DE BASE ---------- 5

CHAPITRE 2 - LA RECONNAISSANCE DE L'EDUCATION POPULAIRE ---------- 9

CHAPITRE 3 - LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN MILIEU SCOLAIRE ---------- 15

CHAPITRE 4 - LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN ENTREPRISE ---------- 21

CHAPITRE 5 - LA STRUCTURE OU LE CADRE ORGANISATIONNEL: ---------- 25

. des rôles clarifiés, mais à quel prix! ---------- 28

. encore des zones grises ---------- 29

. la participation des usager(ère)s ---------- 29

. des services régionaux d'accueil et de référence ---------- 31

. une reconnaissance des besoins spécifiques des adultes ---------- 31

CONCLUSION ---------- 35

ANNEXE

1. Projet de règlement concernant les programmes d'accès à l'égalité préparé par le C.S.F. (20 septembre 1983) ---------- 37

INTRODUCTION

Après s'être accordé une longue période de réflexion suite au dépôt du Rapport de la Commission Jean, le gouvernement, par la voix de ses ministres, Camille Laurin, Denise Leblanc-Bantey et Pauline Marois, dévoilait récemment son Enoncé d'orientation et plan d'action en éducation des adultes.

Une aussi longue réflexion[1] et, de surcroît, si abondamment documentée[2] nous faisait espérer un énoncé de politique sinon en accord avec la totalité des orientations de la C.E.F.A., retenant du moins ses choix les plus fondamentaux. Et, par delà les orientations, nous attendions évidemment une réponse gouvernementale qui dépasse les intentions pour faire état d'engagements fermes et concrets. Or, ce n'est précisément pas ce que le Projet d'éducation permanente nous réserve.

Malgré des efforts de rhétorique pour afficher un lien de parenté étroit entre les propositions de la C.E.F.A. et l'énoncé de politique gouvernemental, les divergences nous sont apparues très importantes. Qu'on pense seulement, par exemple, à la priorité aux plus démuni(e)s via la gratuité de la formation de base, à la participation des usager(ère)s, à la contribution financière des entreprises à la mission éducative, à la création d'un organisme central, à la reconnaissance des besoins spécifiques des adultes, etc. Autant d'aspects importants du projet de politique proposé par la C.E.F.A. qui n'ont pas été retenus dans la réponse gouvernementale.

---

1. Près de deux ans se sont écoulées entre les conclusions de la C.E.F.A. et la réponse gouvernementale.

2. Qu'on pense ici aux textes produits et commandés par la C.E.F.A. ainsi que ceux soumis par les multiples intervenant(e)s qui ont participé aux travaux de cette commission.

Certes, il faut se réjouir de l'annonce de crédits additionnels dont on ne sait toutefois s'ils permettront plus qu'un rattrapage compte tenu des coupures des dernières années. Nous accueillons aussi avec beaucoup d'intérêt le développement d'un système de reconnaissance des acquis incluant les acquis non scolaires, de même que le développement de services d'accueil et référence. Nous souscrivons également à certaines des orientations de même qu'aux défis mis de l'avant. Il en va ainsi, par exemple, de la reconnaissance de la multiplicité des lieux de formation, de l'égalité des chances, de la désexisation des pratiques, ou encore de la nécessité d'appuyer la formation professionnelle sur une solide formation de base, etc. La mise en application de ces principes nous laisse cependant plus perplexes.

La fusion jeunes/adultes promue dans l'énoncé de politique constitue, croyons-nous, une menace sérieuse à la reconnaissance de fait de la spécificité des besoins des adultes, pour ne pas dire tout simplement à l'accès à la formation pour les adultes d'âge moyen.

L'absence de gratuité au niveau de la formation de base d'une part et, d'autre part, la priorité accordée aux jeunes adultes (15-34 ans) compromet, selon nous, significativement l'accès des femmes de plus de 30 ans identifiées, par ailleurs, comme les grandes perdantes du système actuel.

Aucun crédit additionnel pour assurer la mission d'éducation populaire dans les commissions scolaires, une aide financière non extensionnée aux inscrit(e)s en formation non académique, rien pour la formation syndicale, etc. Autant d'obstacles à une pleine reconnaissance de la mission d'éducation populaire.

Du côté de la formation professionnelle, beaucoup d'intentions, pour ne pas dire de compassion, pour les femmes mais rien de très tangible, si ce n'est quelques programmes d'information et de formation, des annonces de places en garderie, des modifications à l'aide financière, dont on ne peut cependant évaluer la portée. Des programmes d'accès à l'égalité, il en est question, mais sans apporter la moindre précision quant à leur contenu.

Il ne semble pas non plus qu'il faille espérer beaucoup de changements en regard de la formation en entreprise, ni dans l'ordre des bénéficiaires, ni même dans ses contenus. Ainsi, pour les femmes, les perspectives demeurent, croyons-nous, inchangées.

Une lecture rapide et superficielle de cet énoncé de politique peut nous faire croire qu'on a réellement pris en compte les intérêts des femmes. Une analyse plus approfondie nous fait vite constater cependant que les garanties réelles sont très minces.

CHAPITRE PREMIER

L'ACCES A LA FORMATION DE BASE

Comme le signale, à juste titre d'ailleurs, les auteur(e)s de l'énoncé de politique, la formation équivalente à un secondaire V, si elle constitue un minimum vital, ne figure pas pour autant au nombre des droits acquis par les adultes et encore moins par les femmes.

Les données du dernier recensement rapportent en effet que plus de 30% des personnes de 15 ans et plus ne fréquentant pas l'école ont moins d'une 9e année de scolarité. Cette proportion grimpe dangereusement à plus de 50% chez les femmes âgées de plus de 40 ans. Les données portant sur les non-diplômé(e)s révèlent aussi des situations pénibles chez les jeunes adultes — 43,4% des jeunes de 15 à 24 ans ne fréquentant pas l'école sont non-diplômés— mais la situation devient encore plus alarmante à mesure qu'on s'éloigne des jeunes générations. Ainsi, c'est 63,5% des 40 ans et plus qui n'ont pas de diplôme. La proportion atteint même 67,2% chez les femmes de ce groupe d'âge.

Face à ces constats, le Conseil, comme bien d'autres groupes et organismes, a souscrit aux efforts préconisés par la C.E.F.A. en matière d'alphabétisation. Nous avons également exigé que le droit à la formation de base pour tous et toutes soit reconnu et qu'à cet effet une loi-cadre telle que proposée par la C.E.F.A. soit promulguée. La gratuité de la formation aux niveaux secondaire et collégial s'imposait également comme conséquence de la reconnaissance d'un tel droit.

Le projet d'éducation permanente déposé récemment par le gouvernement reconnaît la formation de base comme étant un besoin vital de la personne auquel une politique d'éducation des adultes doit répondre[1].

1. Pour accroître l'accès aux programmes de formation de base dans les commissions scolaires, un mémoire budgétaire daté du 8 novembre 1983 et destiné au Comité des priorités annonçait des crédits additionnels de l'ordre de 7,2 millions de dollars. Du côté des cégeps, les sommes additionnelles demandées étaient de 1,0 million.

On semble, en outre, s'entendre pour considérer la formation de base "large et solide" comme un préalable à la formation professionnelle proprement dite. C'est du moins ce qui apparaît au chapitre des orientations devant sous-tendre et inspirer les programmes gouvernementaux d'intervention en matière de développement de la main-d'oeuvre:

> "... la nécessité d'appuyer la formation professionnelle proprement dite sur une formation de base large et solide accessible au plus grand nombre" 1.

Ces énoncés, s'ils paraissent à priori porteurs de bonnes intentions, ne sont pas toutefois garants d'une réelle accessibilité pour l'ensemble des adultes. Il est question dans l'énoncé de politique de rendre le système scolaire public "plus accessible à l'ensemble des citoyens"[2]. On qualifie cette accessibilité de "systémique" entendant par là que:

> "... le système scolaire doit pouvoir accueillir tous ceux qui, quel que soit leur âge, veulent y poursuivre une démarche valable de formation. Un système scolaire qui, par sa structure et ses pratiques, exclurait certaines catégories de citoyens, de manière en quelque sorte systématique et pour des motifs qui n'auraient rien à voir avec de légitimes exigences de qualité, serait un système structurellement inaccessible, donc antidémocratique"... 3.

Par contre, malgré de tels énoncés, la même politique précise bien qu'il n'est pas question d'accès gratuit aux services éducatifs[4]. La promulgation d'une loi spéciale qui aurait établi les droit des adultes à l'éducation permanente, telle que proposée par la C.E.F.A.

---

1. Un projet d'éducation permanente..., p. 52.
2. Ibid., p. 33.
3. Ibid., p. 33.
4. Ibid., p. 33.

a d'ailleurs été écartée. Le gouvernement entend plutôt modifier les lois et règlements existants pour y intégrer, dit-on, "le droit aux adultes à l'éducation"[1].

Ainsi donc, bien que l'énoncé de politique fasse état de volonté d'élargir l'accès aux programmes d'aide financière à certaines catégories de personnes[2], il ne semble pas qu'il faille conclure à la gratuité de la formation au secondaire et encore moins au collégial puisque celle-ci n'est même pas considérée comme formation de base contrairement aux positions de la C.E.F.A. Ce n'est donc pas un équivalent de 13 années de scolarité qui est retenu comme "minimum vital qu'il faut viser pour tous en éducation"[3] mais un équivalent du diplôme d'études secondaires. En l'absence de gratuité, peut-on réellement parler de droit à la formation?

Au-delà de cette absence de gratuité, au-delà du refus de promulguer la loi-cadre, au-delà de la définition restreinte donnée à la formation de base, il nous faut de plus signaler la priorité accordée par le gouvernement aux jeunes adultes. La première priorité du système public d'éducation sera, dit-on:

> "... l'accroissement de la capacité d'accueillir et de soutenir des adultes, principalement de jeunes adultes, qui sont désireux ou que l'on convaincrait de reprendre un cheminement scolaire pouvant les conduire à l'obtention d'un diplôme d'études secondaires ou collégiales" 4.

Nous ne remettons pas, évidemment, en question le bien-fondé d'intervenir auprès des jeunes adultes. Nous nous inquiétons cependant de voir ces jeunes promus au rang de première priorité d'une politique

---

1. Un projet d'éducation permanente..., p. 34.
2. Ibid., p. 34.
3. Ibid., p. 13.
4. Ibid., p. 71.

d'éducation des adultes alors que le droit pour tous et toutes à la formation ne semble pas reconnu dans les faits. Les choix gouvernementaux en matière de formation de base nous semblent encore reléguer aux second plan les besoins de celles qui ont été jusqu'ici les grandes perdantes de la formation de base, à savoir les femmes de plus de 35 ans.

Quant à l'alphabétisation, "noyau irréductible de la formation de base", dit-on, elle sera promue dans l'un et l'autre réseaux, soit celui des commissions scolaires et celui des O.V.E.P. Le mémoire budgétaire du 8 novembre annonçait d'ailleurs des ajouts de l'ordre de 1,1 million dans le réseau des C.S.R. et de 1,5 million dans celui des O.V.E.P. aux sommes déjà allouées à cette mission. Il faut sans doute se réjouir de ces crédits additionnels. Par contre, si nous devions, au-delà de ces budgets supplémentaires, nous référer aux modalités concrètes contenues dans l'énoncé de politique — qualifiée aussi de plan d'action— pour apprécier la volonté politique du gouvernement de contrer le problème de l'analphabétisme, nos conclusions risqueraient d'être peu éloquentes. Comment entend-on, par exemple, définir les rôles respectifs des commissions scolaires et des organismes volontaires d'éducation populaire? A-t-on prévu des programmes ou services quelconques à l'intention des personnes nouvellement alphabétisées? Autant de questions auxquelles le plan d'action gouvernemental n'apporte pas de réponse.

CHAPITRE 2

LA RECONNAISSANCE DE L'EDUCATION POPULAIRE

Parce que les femmes ont incontestablement fait la preuve par le passé de leurs besoins en éducation populaire, parce que ce type de formation demeure toujours, en dépit des besoins exprimés, l'éternel parent-pauvre de l'éducation des adultes — apprentissages non reconnus, budgets insuffisants, besoins non comblés tant du côté du réseau institutionnel que de celui des groupes autonomes, etc.— plusieurs demandes ont été adressées au gouvernement. Parmi celles dont nous avons nous-mêmes fait la promotion ou auxquelles nous avons souscri, notons:

- une reconnaissance officielle et concrète de ce type de formation;
- un accroissement des budgets, tant du côté institutionnel que du côté des groupes autonomes;
- un accès accru pour les groupes autonomes aux ressources des institutions scolaires;
- le respect de l'autonomie des organismes volontaires d'éducation populaire;
- le développement de programmes de transition;
- une extension de l'aide financière aux personnes inscrites en formation non académique;
- des possibilités que soient reconnus les acquis découlant de cette formation.

En réponse à ces demandes, la nouvelle politique d'éducation permanente vient "confirmer la mission d'éducation populaire des commis-

sions scolaires"[1] et "encourager le développement des services à la collectivité"[2] dans les cégeps et les universités. Elle annonce le développement du programme O.V.E.P. auquel des crédits additionnels de l'ordre de 2,0 millions de dollars seront, semble-t-il, alloués[3]. Elle présente aussi les intentions du gouvernement de favoriser "les associations fructueuses entre ce secteur – entendons ici le secteur des O.V.E.P.– et le réseau des établissements publics"[4], notamment en regard des priorités nationales et ce, tout en respectant, affirme-t-on, l'autonomie du secteur de l'éducation populaire autonome. Des modifications aux mécanismes d'attribution des subventions sont aussi annoncées dans le but de mieux répondre, semble-t-il, aux besoins de chaque région. Le système de reconnaissance des acquis dont on fait la promotion devrait en outre rendre possible la reconnaissance des acquis de l'éducation populaire par le biais de la reconnaissance des acquis non scolaires ou expérientiels. Enfin, la mission d'éducation populaire est non seulement reconnue aux institutions du réseau scolaire de même qu'aux organismes volontaires d'éducation populaire, elle l'est également aux différents ministères. Le deuxième axe de l'action gouvernementale réfère spécifiquement aux "activités de sensibilisation, d'information, d'animation"[5] offertes dans les différents ministères, vues comme des programmes d'éducation populaire et dont on veut faire la promotion auprès de la population.

Par l'ajout de crédits supplémentaires au budget des O.V.E.P., par la légitimité reconnue à ce type de formation dans l'un et l'autre réseaux ainsi que par la reconnaissance des acquis extra-scolaires ou expérientiels notamment, la nouvelle politique marque des pas dans la bonne direction.

---

1. Un projet d'éducation permanente..., p. 46.
2. Ibid., p. 46.
3. Voir le mémoire budgétaire du 8 novembre 1983.
4. Un projet d'éducation permanente..., p. 46.
5. Ibid., p. 32.

Par contre, si on considère que la mission d'éducation populaire des commissions scolaires de même que l'encouragement porté au développement des services à la collectivité dans les cégeps et les universités ne sont assortis d'aucun support financier[1] — bien qu'ayant fait l'objet de compressions budgétaires sérieuses au cours des dernières années— , le danger que cette mission ne soit, dans les faits, que bien pauvrement assumée apparaît très réel.

Quant à l'autonomie des O.V.E.P., elle est certes proclamée dans l'énoncé de politique mais on ne sait de quel ordre sera cette marge de liberté. Tout en parlant d'autonomie, il est aussi question d'identifier des priorités nationales pour l'ensemble des activités de l'éducation populaire. Le soutien que le gouvernement entend apporter à ce secteur de l'éducation paraît d'ailleurs plus ou moins lié non seulement au respect de ces priorités, mais aussi à ce qu'il qualifie d'"associations fructueuses" entre les réseaux ou encore d'"entreprises de concertation entre les organismes".

> "Tout en respectant son autonomie et son originalité, on soutiendra les associations fructueuses entre ce secteur et le réseau des établissements publics. Ainsi, dans chaque région, on favorisera les rapprochements et les entreprises de concertation entre les organismes scolaires et les associations sans but lucratif vouées à l'éducation, particulièrement en regard des priorités nationales de l'éducation populaire" 2.

Ainsi, il n'est pas du tout évident que l'autonomie reconnue aux O.V.E.P. le sera autant au niveau des faits que du principe. Pourtant, ce respect de la liberté de manoeuvre est fondamental puisque c'est essentiellement sur cette réalité que repose la légitimité d'un double réseau[3].

---

1. Les services à la collectivité ne figurent même pas dans la mission des collèges actuellement.
2. Un projet d'éducation permanente..., p. 46.
3. ... à moins de n'y voir évidemment une occasion de faire assumer à moindre frais une partie de la mission scolaire.

Quant aux priorités[1], elles réfèrent en premier lieu à l'alphabétisation, en second lieu "aux projets communautaires des jeunes adultes défavorisés, chômeurs ou inactifs, en troisième lieu aux "programmes destinés aux femmes désireuses de retourner aux études ou d'accéder au marché du travail" et, enfin, à "l'insertion sociale des personnes handicapées"[2]. La mission confiée prioritairement à l'éducation populaire est donc énorme et, quoique ces priorités paraissent à priori légitimes, nous ne pouvons nous empêcher de nous interroger sur l'importance qu'elles prendront dans l'ensemble de la mission des institutions et des organismes autonomes vu, notamment, la rareté des ressources disponibles. Quel sort sera réservé aux populations immigrantes et autochtones qu'on a de toute évidence écartées des priorités?[3] Au regard de ces priorités, nous nous sommes aussi demandées si la mission d'éducation populaire ne risquait pas de se voir orientée peu à peu vers des préoccupations liées plus directement à l'emploi.

Pour ce qui est de l'extension de l'aide financière aux personnes inscrites en formation non académique, il n'en est aucunement question dans la politique. Aucune ouverture, ni même à un quelconque niveau de principe, alors que: il s'agit pourtant d'une condition minimale d'accès à la formation; cette formation devient de plus en plus onéreuse pour les intéressé(e)s; la politique annonce à grands frais la reconnaissance du réseau de l'éducation populaire, etc. Cette omission nous semble donc illustrer l'une des contradictions contenue dans l'énoncé de politique.

---

1. A noter que ces priorités visent autant les activités dispensées dans les établissements publics que celles qui ont cours dans les organismes autonomes.

2. Un projet d'éducation permanente..., p. 73-74.

3. Elles sont non seulement absentes des priorités en éducation populaire, mais de l'ensemble des priorités énoncées dans la politique, contrairement aux recommandations de la C.E.F.A. qui les reconnaissait au nombre des clientèles-cibles.

Une autre contradiction vient aussi du mutisme entretenu autour de la formation syndicale. Quel sort entend-on réserver à la formation syndicale? Dans une politique où l'on met si abondamment l'accent sur la reconnaissance de la multiplicité des lieux de formation, dans une politique où la place et l'importance[1] sont largement reconnues aux entreprises comme lieux et intervenantes en matière d'éducation permanente; dans une politique où l'on mise sur la concertation des agent(e)s impliqués; dans une politique, enfin, qui présente le développement technologique comme un défi majeur — qui met incontestablement l'accent sur les métiers hautement qualifiés mais qui ne tait pas quand même complètement les retombées moins positives sur l'organisation du travail et l'ensemble des travailleuses et travailleurs— ; dans une telle politique, il est pour le moins gênant de constater qu'aucun soutien financier n'est consenti à la formation syndicale.

Cette absence contraste avec certains énoncés de principe mis de l'avant dans la politique. Elle étonne aussi quand on voit par ailleurs l'extension donnée à l'éducation populaire pour inclure notamment les activités de sensibilisation et d'information offertes actuellement par les différents ministères. Si cette inclusion peut sembler conforme à une définition plutôt large de l'éducation populaire, nous souhaitons par contre qu'elle n'aura pas pour effet de justifier le peu de ressources allouées au secteur de l'éducation populaire dans le réseau d'éducation et, par le fait même, d'en compromettre la mission initiale.

---

1. Et ce tant par le financement qui leur est alloué que par le pouvoir qui leur est conféré dans la nouvelle structure.

CHAPITRE 3

LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN MILIEU SCOLAIRE

Parce que les adultes inscrits en formation à temps partiel ne peuvent bénéficier d'allocations de formation ni de l'accès au système des prêts et bourses, parce que les coûts de garde, de transport, d'inscription engendrés par la formation sont encore à la charge des individus, parce que les critères d'accès à la formation professionnelle ont souvent pour effet d'exclure bon nombre de femmes, parce que l'éventail des cours offerts varie d'un régime à l'autre, parce que la clientèle adulte est encore confrontée à une pratique et des outils sexistes, etc., les femmes demeurent dramatiquement sous-représentées en formation professionnelle et qui plus est, lorsqu'elles y accèdent, se retrouvent confinées à un éventail de choix de carrières limité et traditionnel.

Pour que les femmes puissent bénéficier enfin d'un accès égalitaire à la formation professionnelle dispensée en milieu scolaire, des mesures visant à contrer la discrimination d'une part, et à favoriser une réelle accessibilité matérielle et financière d'autre part, ont été à maintes reprises portées à l'attention du gouvernement, que ce soit par les groupes de femmes eux-mêmes ou encore par d'autres organismes qui s'en sont fait les porte-parole. Le C.S.F. est évidemment de ce nombre et réclame depuis longtemps:

- la désexisation du matériel et des contenus de formation;
- la révision des critères d'admission;
- la formation des intervenant(e)s;
- plus de souplesse au niveau des régimes de formation; que l'éventail des cours offerts ne soit pas fonction du régime;

- plus de flexibilité au niveau des horaires;
- des modifications substantielles au système actuel d'aide financière:
  - accès au système des prêts et bourses pour les inscrit(e)s à temps partiel;
  - harmonisation des programmes;
  - montants supplémentaires pour les chargés de famille;
  - ajouts de frais admissibles;
  - extension de l'aide aux inscrit(e)s en formation non académique;
  - accessibilité à l'aide en fonction du revenu individuel et non du revenu familial;
  - accès au système pour les exclu(e)s du marché du travail;
  - congé-formation;
- des garderies comme service de soutien à la formation;
- des programmes spéciaux d'initiation et d'intégration dans des secteurs non traditionnels;
- que soient intensifiés les mécanismes et mesures visant à informer les femmes et, notamment, celles qui sont au foyer, des services disponibles;
- l'instauration, enfin, de réels programmes d'accès à l'égalité au niveau de programmes de formation professionnelle porteurs d'avenir (par le biais de places réservées, d'incitations financières à la clientèle, etc.);
- sans oublier la mise en place d'un système de reconnaissances des acquis non scolaires.

Le gouvernement, par le biais de la nouvelle politique, semble aujourd'hui faire siennes plusieurs des mesures attendues par les femmes et susceptibles de leur aménager un accès réel à cette formation. En présentant notamment:

- la désexisation des pratiques éducatives comme un défi à relever et, pour ce faire, en annonçant des mesures de formation et d'aide aux agent(e)s intervenant en matière d'orientation ainsi que le développement d'une instrumentation destinée aux formateurs[1]...;

- une volonté d'ouvrir le système scolaire à l'ensemble des groupes et des besoins de formation par: des "services d'accueil et de référence, programmes d'incitation et d'accès à l'égalité, reconnaissance des acquis, formation à distance, régimes d'aide financière, déduction fiscale de frais de garde d'enfants, ajouts de places en garderie[2]...;

- une intention "de réserver des crédits pour des programmes spéciaux d'aide à la formation des femmes en vue de l'exercice de métiers ou de professions où elles sont peu présentes et qui offrent des perspectives de débouchés"[3];

- ainsi que le souci de ne pas exclure les femmes des priorités en précisant, par exemple, que si la deuxième priorité vise une main-d'oeuvre déjà qualifiée, elle peut inclure aussi des activités de "qualification première" à l'intention des femmes[4]; ou encore, en annonçant la volonté de ne pas exclure les travailleuses et travailleurs à temps partiel du perfectionnement en cours d'emploi prévu à la cinquième priorité[5];

---

1. Un projet d'éducation permanente..., p. 42.
2. Ibid., p. 71.
3. Ibid., p. 72.
4. Ibid., p. 72.
5. Ibid., p. 73.

les auteur(e)s de la politique semblent s'être montrés sensibles au discours des femmes. Mais, à y regarder de plus près, par delà un discours truffé de bonnes intentions, il faudrait faire preuve d'une bien grande témérité pour croire que la politique comporte des garanties réelles pour les femmes d'occuper la place qui leur revient en formation professionnelle.

Rappelons tout d'abord que l'accès à la formation professionnelle a de fortes chances d'être compromis quand la condition préalable, soit l'accès à la formation de base, n'est pas acquise. Or, c'est précisément une des lacunes importantes dénoncée au chapitre précédent.

On nous annonce bien sûr une volonté d'ouvrir le système scolaire et il est question à cet effet de développer des services d'accueil et de référence, de mettre au point un système de reconnaissance des acquis, mesures auxquelles nous souscrivons d'ailleurs largement. Ce qui nous inquiète par contre, c'est le peu d'ardeur, sinon de conviction, mis à décrire concrètement les autres mesures évoquées. C'est le cas notamment des programmes d'accès à l'égalité, des modifications aux régimes d'aide financière, ou encore aux services de garde... qu'on annonce sans plus de précisions. Dans un document que l'on considère non seulement comme un énoncé de politique mais aussi comme un plan d'action[1], nous nous attendions à des mesures infiniment plus précises, à des engagements fermes de la part du gouvernement, et non à de simples annonces dont on ne sait ni quand, ni comment, ni dans quel ordre de grandeur elles se concrétiseront.

On parle des programmes d'accès à l'égalité sans nous fournir la moindre idée de leur contenu. Il est question d'activités d'information sur les débouchés sur le marché du travail, les filières de

1. Le temps mis à produire ce que l'on qualifie ici de plan d'action, de même que la richesse des solutions concrètes disponibles suite notamment aux travaux de la CEFA rendent d'autant moins acceptable le degré de flottement contenu dans cette politique.

formation, etc. ou encore de "programmes spéciaux d'aide à la formation..." Mais ces activités, de toute évidence, ne sont pas à confondre avec la mise en place de réels programmes d'accès à l'égalité[1]. Le gouvernement doit pourtant en savoir quelque chose, lui qui s'est d'ailleurs récemment — lors de la promulgation des amendements à la Charte des droits et libertés de la personne— engagé à en implanter dans ses ministères.

Quant à la présence des femmes au chapitre des priorités concernant les programmes de formation de la main-d'oeuvre, elle n'est guère plus convaincante que le "parti pris en faveur des femmes" annoncé dans la présentation de l'éconcé de politique.

Peut-on honnêtement penser qu'elles sont au coeur de ces priorités quand ces dernières visent d'abord la formation d'une main-d'oeuvre hautement qualifiée dans des secteurs où les femmes ont de tous temps été exclues, quand on se contente, d'une part, d'annoncer que des crédits seront réservés pour "des programmes spéciaux d'aide à la formation des femmes..."[2] et, d'autre part, d'affirmer qu'elles ne seront pas exclues du champ des priorités.

Ce n'est, croyons-nous, qu'en présence de réels programmes d'accès à l'égalité que nous serons confiantes d'atteindre les fins recherchées. En attendant, si les bonnes intentions ne sont pas à rejeter, on ne peut toutefois les laisser dissimuler d'aussi importantes lacunes.

---

1. Pour rafraîchir la mémoire des intéressé(e)s, nous avons reproduit en annexe le Projet de règlement concernant les programmes d'accès à l'égalité préparé par le C.S.F. en septembre 1983, et dont les ministères concernés ont déjà eu copie.

2. Un projet d'éducation permanente..., p. 72.

CHAPITRE 4

LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN ENTREPRISE

Parce que les femmes sont encore les grandes perdantes de la formation en entreprise — n'ayant tout simplement pas droit à la formation en cours d'emploi ou encore n'ayant accès qu'à du perfectionnement qui les confine dans leurs ghettos— des changements substantiels s'imposent. Dans la foulée des travaux de la Commission Jean, nous avons demandé:

- l'obligation pour les entreprises de participer financièrement à la formation de leur personnel;
- que priorité à la formation soit accordée aux personnes visées par les changements technologiques;
- un support financier de l'Etat, qui tiendrait compte de la capacité des entreprises de financer la formation de leur personnel (mécanismes de péréquation...);
- la formation de comités paritaires de formation dans les entreprises et la représentation des femmes au sein de ces comités;
- des moyens de contraindre les employeurs de se donner des programmes d'accès à l'égalité (subventions conditionnelles...);
- enfin, des contenus de formation enrichis.

Dans la nouvelle politique, les entreprises sont définitivement vues comme des partenaires importants. On leur reconnaît une place de choix dans la définition des objectifs de la formation professionnelle de même qu'en regard de la détermination des contenus de formation. En vertu des nouvelles dispositions, les responsabilités premières en ces matières reviennent au réseau de la main-d'oeuvre, le ministère de l'Education et ses instances étant relégués au second plan dans ce qu'on a convenu d'appeler une mission de service.

Le gouvernement insiste par ailleurs sur le dialogue nécessaire entre entreprises et institutions d'enseignement[1]. Il est question de "partnership à développer", ce qui implique la nécessité du système éducatif de s'ouvrir aux entreprises en matière de formation. Les établissements d'enseignement devront répondre aux commandes des entreprises, les services régionaux d'accueil et référence devront leur être accessibles, etc. Les entreprises, de leur côté, sont invitées à ouvrir leurs portes pour l'organisation de stages en entreprises.

La politique suggère également aux entreprises de respecter certaines orientations dans le développement de la formation en entreprise. C'est alors qu'il est question de code d'éthique où on met l'accent sur: la formation qui rejoint à la fois les intérêts de l'entreprise et ceux des employé(e)s, la formation que l'on dit "qualifiante", l'intérêt pour les travailleuses et travailleurs d'avoir leur mot à dire quant aux objectifs et moyens de formation, ainsi que sur les avantages d'une reconnaissance scolaire de la formation en entreprise.

On annonce enfin la possibilité de prévoir des stimulants fiscaux à l'intention des "entreprises dont les plans d'action viseront l'intégration des femmes dans des secteurs industriels où elles ont été traditionnellement absentes, ou permettront aux femmes un recyclage ouvrant sur des métiers ou des professions porteurs d'avenir"[2].

Ce qui frappe dans l'énoncé de politique, c'est non seulement l'importance reconnue aux entreprises mais aussi l'autonomie, la marge de manoeuvre qui leur est réservée. Tout en reconnaissant au niveau des principes du moins, les responsabilités des entreprises en matière d'éducation permanente, la nouvelle politique les laisse, à toutes fins

1. Un projet d'éducation permanente..., p. 54.
2. Ibid., p. 72.

pratiques, libres d'agir comme bon leur semble. L'énoncé de politique ne contient aucun énoncé visant à contraindre les entreprises. Comme s'il suffisait de leur proposer des orientations pour qu'elles les endossent sur le champ. Il n'y a donc dans cette politique: aucune obligation pour les entreprises de financer la formation de leur personnel, aucune obligation de se doter de comité de formation, aucune obligation d'implanter des programmes d'accès à l'égalité, aucune obligation non plus d'amorcer des procédures pour que la formation puisse être reconnue.

Nous pouvons, de ce fait, difficilement croire que le contenu de la formation en entreprise se modifiera pour laisser place à une conception plus large de la formation. Nous ne pouvons non plus croire à l'avènement d'un nouvel ordre de bénéficiaires. Si les femmes sont actuellement exclues de la formation en entreprise, à quelques exceptions près, elles le demeureront à moins qu'un virage important ne soit amorcé. Et ce n'est certes pas par cet énoncé de politique que le gouvernement se porte garant d'un tel virage. Les priorités qu'il se donne en matière de formation de la main-d'oeuvre — à savoir, priorité aux occupations hautement qualifiées— relèguent à l'arrière plan les clientèles les plus défavorisées et, par le fait même, la grande majorité des femmes. Comment alors penser que les entreprises conviendront librement d'un autre ordre de priorité quand le gouvernement lui-même, de concert avec le programme fédéral, annonce sa priorité aux occupations hautement spécialisées[1].

---

1. Priorités qui, en dehors de réels programmes d'accès à l'égalité, excluent les femmes; priorités qui, de toute façon, ne concernent qu'une minorité de travailleurs et travailleuses.

CHAPITRE 5

LA STRUCTURE OU LE CADRE ORGANISATIONNEL

Devant les incohérences de la structure actuelle, devant les gaspillages, les freins à l'accessibilité aux services découlant de cette "jungle administrative", c'est, paraît-il, presque à l'unanimité que les différent(e)s intervenant(e)s en éducation des adultes ont fait valoir la nécessité de réaménager les structures en place. Nous nous sommes, nous aussi, inscrites dans cette requête et avons notamment demandé:

- une structure qui reconnaîtrait au Québec la responsabilité exclusive en matière d'éducation des adultes;
- une structure où serait clairement établi le partage des responsabilités;
- une structure qui faciliterait et maximiserait la participation des usager(ère)s et qui supporteraient de façon particulière la participation des femmes;
- une structure qui mettrait un accent sur le développement et l'accessibilité de services d'accueil et de référence;
- une structure, enfin, qui reconnaîtrait la spécificité des besoins des adultes.

L'énoncé de politique met de l'avant l'importance de voir un jour reconnue la responsabilité exclusive du Québec en matière d'éducation des adultes. Dans les faits cependant, cette responsabilité est loin d'être acquise. Le Québec ne demeure responsable que d'une infime partie — soit 20%— des budgets affectés au développement de la formation de la main-d'oeuvre.

Si le statu quo prévaut dans les relations fédérale-provinciales, la politique fait état cependant de changements importants au chapitre du partage des responsabilités entre les différents ministères québécois concernés. En vertu des nouvelles dispositions, le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu (M.M.S.R.) devient le maître d'oeuvre en matière de formation de la main-d'oeuvre, tandis que le ministère de l'Education (M.E.Q.) est relégué, quant à lui, à une fonction de soutien.

> "Le présent énoncé de politique confirme le rôle premier du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu dans l'orientation, l'élaboration et la mise en oeuvre des interventions gouvernementales visant le développement de la main-d'oeuvre et de l'emploi" 1.
>
> "Le septième axe de l'action gouvernementale consiste donc à confirmer la mission de service du système public d'éducation par rapport aux programmes gouvernementaux d'intervention visant la formation et le perfectionnement de la main-d'oeuvre. Cette mission de service porte essentiellement sur la qualité pédagogique de la programmation, de la prestation des services, de l'encadrement et de la sanction des acquis" 2.

Pour chapeauter ce partage, la politique prévoit instituer "un lieu gouvernemental d'orientation et de concertation en éducation des adultes "d'où la création d'un comité ministériel composé des cinq ministères les plus concernés, à savoir: Education, Main-d'oeuvre et Sécurité du revenu, Condition féminine, Industrie, Commerce et Tourisme, Science et Technologie.

---

1. Un projet d'éducation permanente..., p. 49.

2. Ibid., p. 48.

Quant au rôle de ce comité, il consistera, dit-on, à "recommander annuellement au gouvernement les crédits à allouer aux divers volets de l'action gouvernementale en éducation des adultes et, au besoin... évaluer et ... préciser les principales orientations"[1].

Du côté du ministère de l'Education, il est question, sinon de disparition de l'actuelle Direction générale de l'éducation des adultes (D.G.E.A.), du moins de l'intégration de ses différentes constituantes dans les autres directions générales du M.E.Q. ou encore à l'intérieur du M.M.S.R., mais tout en maintenant, semble-t-il, "des lieux visibles et repérables plus spécifiquement voués à l'accueil des besoins éducatifs des adultes..."[2].

Au niveau régional, des changements sont aussi annoncés, notamment en regard des commissions de formation professionnelles (C.F.P.) dont on entend élargir le membership et auxquelles des tâches reliées à la gestion des programmes s'ajoutent. Les C.F.P. deviennent ainsi dans les régions les leaders du développement des programmes de formation de la main-d'oeuvre.

Quant aux instances du M.E.Q., elles connaîtront, elles aussi, les retombées de la mission de service maintenant dévolue à ce ministère ainsi que des orientations vers l'intégration de l'éducation des adultes au réseau régulier. Dans cette optique d'intégration, les services d'éducation des adultes seront maintenus mais, semble-t-il, de façon plus intégrée aux établissements scolaires. De plus, le nombre de services d'éducation des adultes (S.E.A.) pourrait être inférieur au nombre de C.S.R. si l'hypothèse des regroupements demeure la voie privilégiée[3].

---

1. Un projet d'éducation permanente..., p. 64.
2. Ibid., p. 35.
3. Ibid., p. 35.

Enfin, pour assurer la concertation requise entre les deux principaux ministères impliqués, à savoir le M.M.S.R. et le M.E.Q., le gouvernement compte sur le bon fonctionnement de tables de concertation nationales et régionales.

Des rôles clarifiés, mais à quel prix!!

L'énoncé de politique met de l'avant une structure où on retrouve, d'une part, une formation de base assumée par le réseau de l'éducation dans un cadre où jeunes et adultes sont plus ou moins intégrés et, d'autre part, une formation professionnelle dont le leadership revient au réseau de la main-d'oeuvre et où des frontières entre les jeunes et les adultes s'estompent également. Cette nouvelle structure comporte peut-être l'avantage de clarifier certains rôles — entre le M.M.S.R. et le M.E.Q. notamment— mais le prix à payer pour une telle clarification risque d'être grand. Le fait de reléguer le M.E.Q. et son réseau à un service de soutien n'est pas sans nous faire craindre le développement d'une conception trop ponctuelle et trop "pointue" de la formation professionnelle et ce, non seulement pour la clientèle adulte mais aussi essentiellement pour les jeunes. Le concept même d'éducation permanente promu dans cet énoncé de politique nous apparaît d'ailleurs difficilement conciliable avec un tel partage des responsabilités. S'il faut désormais voir la formation comme un processus continu, s'il faut en outre interpréter les intentions gouvernementales d'effacer les distinctions administratives qui existent actuellement entre les jeunes et les adultes comme une volonté "d'intégrer le système scolaire au projet de l'éducation permanente"[1] — et non comme une volonté d'assimiler les adultes à la clientèle régulière inscrite en formation initiale— comment peut-on comprendre un transfert aussi brutal et un partage aussi drastique des responsabilités, selon qu'il est question tantôt de formation initiale, tantôt de programmes de formation de la main-d'oeuvre?

---

1. Un projet d'éducation permanente..., p. 34.

Encore des zones grises

D'autre part, si le partage des responsabilités entre le M.M.S.R. et le M.E.Q. peut sembler clair, la situation s'obscurcit par contre dramatiquement lorsqu'on considère le nouveau partage des responsabilités au niveau du M.E.Q. et de son réseau. L'abolition des distinctions administratives entre les jeunes et les adultes ainsi que les modifications structurelles qui y sont rattachées – à savoir l'intégration de la D.G.E.A. et des S.E.A. aux constituantes de l'enseignement régulier – laissent place, croyons-nous, à de multiples ambiguïtés. On ne sait jusqu'où ira cette intégration. On ne sait non plus quelle forme prendront ces "lieux visibles", etc. En somme, on clarifie peut-être à un niveau mais pour introduire, par la suite, plus de confusion à un autre.

L'énoncé de politique gagnerait aussi, croyons-nous, à être plus explicite quant à la place que le gouvernement entend voir jouer au réseau public d'éducation. Ce qui nous semble clarifié avec l'énoncé de politique, c'est la place du M.E.Q. par rapport au M.M.S.R. Mais la place qu'on entend accorder au réseau public de formation par opposition aux institutions privées mériterait d'être précisée. En l'absence de clarification, nous osons croire toutefois qu'on ne prendra pas prétexte d'une volonté de reconnaître la multiplicité des lieux de formation pour justifier le développement d'un réseau privé d'éducation des adultes[1].

La participation des usager(ère)s...

La Commission Jean avait, dans son projet de politique, accordé beaucoup d'importance à la participation des usager(ère)s. Souscrivant à ce principe, le C.S.F. a appuyé les recommandations de la C.E.F.A. et insisté en outre sur la nécessité de prévoir des mécanismes particuliers – comité sectoriel formé sur la base d'une représentation des groupes de femmes du territoire, représentation proportionnelle, jetons de présence...– visant à assurer la participation réelle des femmes aux structures.

---

1. Un projet d'éducation permanente..., p. 24.

Le gouvernement, dans son énoncé de politique, n'en fait malheureusement pas autant. La politique reconnaît bien, au niveau des principes, l'intérêt de permettre à l'adulte de participer "à la définition de ses objectifs de formation, au choix des moyens à mettre en oeuvre pour la réalisation de son projet[1]. On en exprime le souhait dans l'énoncé du code d'éthique proposé aux entreprises, par exemple. Il est aussi question de participation lorsqu'on fait état du type de pédagogie à privilégier pour les adultes, à savoir la "pédagogie de la responsabilité" ou encore lorsqu'on proclame les mérites de la formation sur mesure. Mais l'ouverture à la participation des usager(ère)s ne va guère plus loin.

Au chapitre du membership des C.F.P., il faut reconnaître cependant une certaine ouverture à la représentation des femmes. Là où il est question de revoir la composition des C.F.P. pour faire place "aux instances vouées au développement économique régional" ainsi qu'aux "représentants des directions régionales du M.E.Q. et du M.M.S.R."[2], on note une préoccupation pour la représentation des femmes.

> "Enfin, cette révision devra tenir compte de la représentation de groupes féminins" 3.

Préoccupation dont on devrait sans doute se réjouir si ce n'était du bémol qui suit:

> "Cependant, les comités consultatifs régionaux qui désignent les membres des commissions sont à même de veiller, dans l'immédiat, à la place faite aux femmes parmi les représentants des employeurs et des salariés des secteurs du travail" 4.

Comment peut-on être si confiant des dispositions des membres des comités consultatifs régionaux? Qu'est-ce qui incite à un si grand laxisme alors que l'on sait très bien que la représentation des femmes dans ce type d'instance est toujours problématique?

1. Un Projet d'éducation permanente..., p. 26.
2. Ibid., p. 56.
3. Ibid., p. 57.
4. Ibid., p. 57.

Des services régionaux d'accueil et de référence

Du côté des services d'accueil et de référence, par compte, nous retrouvons des énoncés plus réjouissants. Le gouvernement entend, semble-t-il, soutenir[1] le développement de services régionaux d'accueil et de référence vus d'ailleurs comme sous-produits de la concertation régionale. Pour des raisons d'accessibilité physique, la politique retient la formule des points de service faite par la C.E.F.A. Enfin, la clientèle de S.R.A.R. inclut les entreprises autant que les groupes et les individus, mais elle accorde priorité, cependant, aux plus démunis économiquement.

Nous souscrivons, quant à nous, largement à ces engagements et espérons que les femmes adultes notamment sauront y trouver les ressources requises depuis longtemps.

Une reconnaissance des besoins spécifiques des adultes

Dans la présentation du quatrième axe de l'action gouvernementale, il est question d'"assurer des aménagements qui, à la manière de garanties, favoriseront une réponse efficace aux besoins éducatifs spécifiques des adultes"[2].

Par des services d'éducation des adultes (S.E.A.) mieux intégrés aux structures institutionnelles du réseau régulier, par une structure de programmes diversifiée et polyvalente, par le développement d'une pédagogie de la responsabilité, par la mise en place d'un système efficace de reconnaissance scolaire des acquis, par le développement de la formation à distance et, enfin, par la formation des formateurs

---

1. Dans le mémoire budgétaire du 8 novembre 1983, on prévoyait affecter au développement des services d'accueil et de référence des crédits additionnels de l'ordre de 2,5 millions de dollars.

2. Un projet d'éducation permanente..., p. 44.

d'adultes, le gouvernement semble confiant d'assurer aux adultes une réponse adéquate à leurs besoins, voire même de leur assurer un accès accru aux ressources éducatives.

Nous nous réjouissons des énoncés gouvernementaux en matière de reconnaissance des acquis. Ceux-ci nous sont apparus pour une fois relativement clairs et sans prétention. Nous osons croire également que l'application de ce système se fera dans les plus brefs délais ainsi que dans le respect d'une certaine uniformisation[1] des pratiques, de manière à éviter les disparités régionales et à faire en sorte que les acquis reconnus soient transférables.

Les dispositifs de formation à distance paraissent aussi pertinents quoique la création d'une nouvelle société distincte de la Télé-Université étonne. Si la formation à distance peut répondre à des besoins des clientèles adultes, faut-il rappeler qu'elle ne doit pas toutefois constituer une façon de compenser pour des services de garde déficients.

On parle aussi d'offrir une formation adéquate aux formateurs et, à ce chapitre, il est question de développer une "pédagogie de la responsabilité". Précisons ici que cette pédagogie qui se veut spécifique aux adultes est issue du travail d'une équipe — l'équipe d'aide au développement (E.A.D.)— que l'on a abolie récemment alors même que l'on tend à faire éclater les distinctions administratives prévalant entre jeunes et adultes.

Toujours au chapitre de la formation des formateurs, il est question de polyvalence. On attend, semble-t-il, de ces personnes qu'elles soient capables d'intervenir adéquatement auprès des divers groupes d'âge. Peut-on penser qu'une telle exigence soit réaliste?

---

1. Cette uniformisation des pratiques ne devrait toutefois pas éliminer toutes formes de souplesse et interdire, par exemple, l'accès à la formation collégiale aux personnes qui ne détiennent pas le diplôme d'études secondaires.

Enfin, pour assurer leur rôle, ces formatrices et formateurs auront certes droit au perfectionnement, mais la grande majorité d'entre eux — les formatrices et formateurs occasionnels— n'auront accès semble-t-il qu'à des modalités "légères de perfectionnement"[1].

Loin d'améliorer leurs conditions de travail, la nouvelle politique maintient au contraire ce réseau d'intervenant(e)s aux conditions d'emplois précaires. Peut-on penser que ces dispositions sont de nature à garantir une prestation de services adaptée aux besoins des adultes?

Que dire, en outre, des structures institutionnelles réaménagées de manière, dit-on, à "démarginaliser" l'éducation des adultes[2]. Ce n'est certes pas dans la confusion entourant la concrétisation de ces changements que résident les garanties les plus fermes de respect de la spécificité des besoins des adultes.

En somme, les garanties que soient reconnus les besoins éducatifs spécifiques des adultes nous paraissent bien minces. Alors que l'intégration jeunes-adultes nous est présentée comme une façon d'accroître l'accessibilité des adultes aux ressources éducatives tout en reconnaissant la spécificité de leurs besoins, nous croyons qu'elle vise davantage à offrir aux jeunes de nouvelles filières de formation plus courtes[3]. Nous ne pouvons, quant à nous, souscrire à de telles orientations.

---

1. Un projet d'éducation permanente..., p. 43.
2. Nous référons ici à l'intégration des S.E.A. et de la D.G.E.A. aux structures du réseau régulier.
3. A l'instar des propositions déjà contenues dans le livre blanc sur la formation professionnelle des jeunes ainsi que dans le projet de règlement des études collégiales (P.R.E.C.), propositions d'ailleurs grandement contestées par la majorité des intervenant(e)s en éducation.

CONCLUSION

Parce que l'énoncé gouvernemental comporte encore trop d'ambiguïtés;

parce qu'on semble y avoir sacrifié les engagements fermes aux beaux discours, en ce qui concerne les femmes notamment;

parce que la nouvelle politique ne garantit aucunement la présence des femmes au coeur des priorités;

parce qu'elle s'articule sur une conception infiniment réductrice du changement technologique, en mettant l'accent sur les besoins en main-d'oeuvre hautement qualifiée et en reléguant à l'arrière plan les retombées moins positives sur l'organisation du travail et l'ensemble des travailleuses et travailleurs;

parce qu'enfin, s'il est bien évident que la formation ne crée pas l'emploi, une politique d'éducation des adultes qui ne s'inscrit pas dans une politique d'emploi plus globale demeure un outil à portée douteuse.

Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons honnêtement considérer cette politique comme un moyen efficace de concrétiser l'égalité des chances pour les femmes.

Avant d'y souscrire, nous exigeons du gouvernement des engagements clairs, fermes et sans équivoque non seulement en matière de formation, mais aussi en matière d'emploi.

La commission parlementaire réclamée par plusieurs intervenant(e)s pourrait constituer une occasion de soumettre des engagements fermes à la population. Nous réclamons donc nous aussi la tenue d'une telle commission, et ce, dans les plus brefs délais.

ANNEXE 1

PROJET DE REGLEMENT CONCERNANT LES PROGRAMMES D'ACCES A L'EGALITE[1]

PREPARE PAR LE C.S.F., 20 SEPTEMBRE 1983

CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE
(L.R.Q., chap. C-12, art. 86.9 (b))

Section 1 - Dispositions générales

1. Le présent règlement s'applique à toute personne qui:

   1° implante volontairement un programme;

   2° fait l'objet d'une recommandation d'implantation d'un programme de la part de la Commission conformément au premier alinéa de l'article 86.3 de la Charte;

   3° fait l'objet d'une ordonnance d'implantation d'un programme par un tribunal conformément au second alinéa de l'article 86.3 de la Charte.

2. Un programme peut viser, chez un même employeur, un ou plusieurs groupes-cibles auquels s'appliquent l'un des motifs de discrimination prévus à l'article 10 de la Charte.

   Aux fins du présent règlement, on entend par effet de situation discriminatoire, la présence, chez un groupe-cible, d'une situation résultant de l'application objective de mesures en apparence neutres, mais qui créent une distinction, une exclusion ou une préférence à l'égard d'une proportion élevée des membres de ce groupe sans motif qui soit fondé sur des exigences indispensables à la sécurité ou à l'efficacité administrative.

---

1. Ce projet est tiré de l'Avis sur le projet de règlement du ministère de la Justice concernant les programmes d'accès à l'égalité (1983-07-05), Suzanne Messier, C.S.F., 60 p.

Section 2 - Discrimination dans l'emploi

Sous-section 1. - Elaboration d'un programme

3. Un programme doit contenir chacun des éléments prévus aux articles 4 à 15.

4. Un programme doit contenir les analyses suivantes qui permettent de connaître l'état précis de la situation du groupe-cible:

   1° une analyse d'effectif;
   2° une analyse de disponibilité;
   3° une analyse d'utilisation;
   4° une analyse du système d'emploi.

5. Une analyse d'effectif chez l'employeur indique la situation des employés du groupe-cible par rapport à celle de l'ensemble des autres employés, en tenant compte notamment:

   1° du nombre d'employés;

   2° de leurs titres et de leurs catégories d'emploi par secteurs ou services ainsi que leurs conditions de travail;

   3° de leur formation, de leur expérience, de leurs années de service et de leur mobilité au sein de l'entreprise.

6. Une analyse de disponibilité détermine parmi les membres du groupe-cible le nombre de personnes qui, en raison de leur compétence, pourraient accéder à un poste destiné à promouvoir l'égalité de ce groupe ainsi que le nombre de personnes qui peuvent acquérir la compétence dans un délai raisonnable; cette analyse doit également indiquer dans quelle mesure des personnes possédant les caractéristiques du groupe-cible sont disponibles sur le marché du travail.

7. Une analyse d'utilisation effectue une corrélation entre les données pertinentes de l'analyse d'effectif et celles de l'analyse de disponibilité afin de déterminer s'il y a

une proportion démesurément élevée ou faible de membres du groupe-cible chez l'employeur dans une catégorie d'emploi, un secteur ou un service.

8. Une analyse du système d'emploi permet d'identifier parmi les règles, directives, politiques, décisions, contrats, ententes ou actes de mêmes natures, ainsi que parmi leur mode d'application, les pratiques discriminatoires ou ayant un effet d'exclusion discriminatoire à l'égard des membres du groupe-cible.

   Cette analyse doit notamment se faire en regard des sujets suivants:

   1° les modes et conditions de recrutement, de promotion et de mutation;

   2° les salaires, avantages sociaux et autres conditions de travail;

   3° les lieux de travail;

   4° les licenciements, mises à pied et rappels au travail;

   5° les mesures disciplinaires et administratives;

   6° l'organisation et la répartition du travail;

   7° l'évaluation du rendement;

   8° la formation et le perfectionnement.

9. Un programme doit indiquer les objectifs en vue d'améliorer la représentation des membres du groupe-cible dans les catégories d'emploi, secteurs ou services visés. Ces objectifs doivent être exprimés en nombre et en pourcentage, mais peuvent établir des marges.

10. Un programme doit dresser la liste des mesures nécessaires pour corriger les effets de la situation de discrimination passée ou actuelle et pour accroître

la représentation du groupe dans les catégories d'emploi, secteurs ou services visés. Ces mesures doivent être de redressement. Elles peuvent également être d'égalité des chances et de soutien. L'employeur doit publier cette liste dans l'entreprise.

11. Les mesures d'égalité des chances visent à favoriser une égalité d'accès en regard d'un droit en éliminant les pratiques discriminatoires dans la gestion des ressources humaines.

12. Les mesures de redressement visent à éliminer la discrimination passée ou actuelle subie par un groupe-cible en accordant temporairement à ses membres certains avantages préférentiels.

13. Les mesures de soutien visent à régler certains problèmes d'emploi des membres du groupe-cible mais sont accessibles à l'ensemble du personnel de l'entreprise.

14. Le programme doit établir un échéancier pour la réalisation des objectifs découlant de l'article 9 et un pour l'implantation des mesures prévues à l'article 10.

    Ces échéanciers sont établis notamment à partir de l'augmentation, de la diminution et du roulement anticipé du personnel dans les catégories d'emploi, secteurs ou services visés.

    Les dates prévues dans les échéanciers doivent s'échelonner dans le temps de façon à assurer le progrès continu du programme.

15. Le programme doit prévoir les mécanismes de contrôle permettant d'évaluer les progrès réalisés et les difficultés rencontrées, et de déterminer les ajustements à apporter au programme.

Sous-section 2. - Implantation d'un programme

16. L'employeur doit nommer un de ses employés occupant un poste en autorité à titre de responsable de l'implantation du programme.

17. L'employeur doit créer un comité de développement et de coordination du programme ayant notamment pour fonctions:

1° d'effectuer ou coordonner les diverses analyses nécessaires à l'élaboration du programme;

2° de faire les recommandations découlant de ces analyses;

3° de coordonner les mesures de mise en application du programme dans le cadre de l'échéancier prévu;

4° d'informer les employés sur le programme.

18. Le comité est formé paritairement de représentants de l'employeur et de représentants des employés dont au moins un membre du groupe-cible.

Sous-section 3. - Contrôle de l'application d'un programme

19. L'employeur visé par un programme en implantation doit faire parvenir à la Commission, avant le 31 mars de chaque année, un rapport comprenant notamment une description:

1° de l'ensemble des activités mises en marche au cours de l'année pour implanter le programme;

2° des progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs du programme par rapport aux échéanciers prévus;

3° des difficultés rencontrées pour atteindre les objectifs du programme, et le cas échéant, des moyens prévus pour y remédier;

4° le cas échéant, des changements qu'il désire apporter à ce programme ou de ceux qu'il a pu apporter s'il s'agit d'un programme élaboré de sa propre initiative.

Section 3 - Discrimination dans l'éducation, la santé et les autres services

20. La présente section touche les situations de discrimination dans les secteurs de l'éducation ou de la santé et dans tout autre service ordinairement offert au public, conformément à l'article 86.1 de la Charte.

21. Les articles 3 à 19 s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires aux programmes visés par la présente section.

22. Un programme dans le domaine de l'éducation doit contenir les analyses suivantes qui permettent au ministère de l'Education ou à tout autre organisme de connaître l'état précis de la situation du groupe-cible pour chaque niveau d'enseignement:

1° une analyse d'effectif;

2° une analyse de disponibilité;

3° une analyse d'utilisation;

4° une analyse d'un système scolaire.

23. Une analyse d'effectif indique la situation des élèves du groupe-cible par rapport à celle de l'ensemble des autres élèves, en tenant compte notamment:

1° du nombre d'élèves;

2° de leurs programmes professionnels ainsi que de leurs conditions d'études;

3° de leur formation antérieure.

24. Une analyse de disponibilité détermine parmi les membres du groupe-cible le nombre de personnes qui, en raison de leur formation antérieure, pourrait accéder aux programmes professionnels dans lesquels la représentation de ce groupe est faible.

25. Une analyse d'utilisation effectue une corrélation entre les données pertinentes de l'analyse d'effectif et celles de l'analyse de disponibilité afin de déterminer s'il y a une proportion démesurément élevée ou faible de membres du groupe-cible dans un programme professionnel.

26. Une analyse du système scolaire permet d'identifier parmi les règles, directives, politiques, décisions, contrats, ententes ou actes de même nature, ainsi que par leur mode d'application, les pratiques discriminatoires ou ayant un

effet d'exclusion discriminatoire à l'égard des membres du groupe-cible.

Cette analyse doit notamment se faire en regard des sujets suivants:

1° l'orientation;

2° l'information scolaire et professionnelle;

3° la répartition par sexe des professeurs;

4° l'admission.

Section 4 - Disposition finale

22. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec.